

**Règlement intérieur de la course à pied**  
**L'Ascension du Mont Rude – course nature et patrimoine**

**Article 1 :**

L'association « L'Ascension du Mont Rude » organise le JEUDI de l'ascension, le 21 mai 2020, la course à pied « Ascension du Mont Rude – course nature et patrimoine ».

L'adresse de l'association est la suivante : Mairie, 3 rue du mont rude, 49320 Saint Saturnin sur Loire.

Contact : [associationmontrude@gmail.com](mailto:associationmontrude@gmail.com)

**Article 2 :**

Programme de la course

**Parcours d'initiation enfants** (sans certificat médical)

14 h 30 : <b>Les Babars</b>	4-5 ans (2016-2015)	400 mètres
14 h 45 : <b>Les Mickeys</b>	6-7-8 ans (2014-2013-2012)	600 mètres
15 h 00 : <b>Les Musclés</b>	9-10-11 ans (2011-2010-2009)	800 mètres

**Courses des jeunes** (avec certificat médical de moins d'un an au 21 mai 2020)

15 h 20 : <b>Benjamins</b>	(2008-2007)	1800 mètres
<b>Benjamins</b>	(2008-2007)	1800 mètres
<b>Minimes filles</b>	(2005-2006)	1800 mètres
15 h 40 : <b>Minimes garçons</b>	(2005-2006)	3200 mètres
<b>Cadettes</b>	(2003-2004)	3200 mètres

Les parcours enfants et jeunes partent dans le parc du Mont Rude.

**Courses Adultes** (avec certificat médical de moins d'un an)

16 h 00 : <b>Trail découverte de 8 kms</b>	1 boucle
Ouverte aux cadets (2003-2004) et à toutes personnes nées avant 2003	
<b>Trail découverte de 20 kms</b>	2 boucles (1ere de 8.6kms, 2 <sup>nde</sup> de 11 kms)
Ouverte à tous depuis l'année 2002 et avant	
<b>Relais 20 kms : 2 coureurs</b>	2 boucles (1ere de 8.6kms, 2 <sup>nde</sup> de 11 kms)
Ouverte aux cadets (2003-2004) et à toutes personnes nées avant 2003	

Le parcours « Course Adultes » est constitué de 1 ou 2 boucles sur routes et chemins empruntant la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire, la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets et la commune de Saint-Sulpice-sur-Loire. A titre d'information, le dénivelé de la 1ere boucle est d'environ 180m, celui de la 2<sup>nde</sup> d'environ 220m. Certains passages empruntent des propriétés privées ouvertes exceptionnellement dans le cadre de la course. Merci de respecter les lieux traversés.

La course est conforme au règlement des courses hors stade F.F.A .

**Article 3 :**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. En s'inscrivant, le concurrent reconnaît avoir lu et accepter toutes les clauses du règlement. Tout athlète licencié Club F.F.A doit fournir à l'engagement une photocopie de ce document valide pour la saison 2019/2020. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Celui-ci sera conservé par nos soins.

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une autorisation parentale est demandée aux les mineurs non licenciés. Cette demande peut-être sous la forme suivante : « Je soussigné (nom, prénom) père/mère/tuteur de l'athlète identifié ci-dessus, autorise ce dernier à participer à la compétition l'ascension du mont rude ; date ; signature. ».

#### **Article 4 :**

##### Inscriptions

Pour les courses jeunes : sur place le jour même, à partir de 13h30

Pour les courses adultes : par internet, depuis le site [www.asso-montrude.com](http://www.asso-montrude.com) ou par le biais du site de notre partenaire espace compétition : [www.espace-competition.com](http://www.espace-competition.com)

La clôture des inscriptions sur internet est fixée au 14 mai 2020, 00h01. Au-delà les inscriptions seront possibles sur place dans la limite des places disponibles (courses limitées à 330 personnes chacune-990 inscriptions au total) et moyennant une majoration de 2 euros.

##### Tarifs inscriptions :

Pour les courses jeunes : gratuit

Pour les courses adultes, sur internet avant le 14 mai 00h01, hors frais de commission :

	Licencié FFA	Non Licencié
Trail découverte 8km	6€	8€
Trail découverte 20km	8€	12€

	2 Licenciés FFA	1 Licencié FFA + 1 Non Licencié	2 Non Licenciés
Relais 20km	12€	14€	16€

Majoration de 2 euros pour tous à partir du 14 mai, 00h01.

#### **Article 5 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 6 :**

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pour les inscriptions enregistrées, notre site internet fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

#### **Article 7 :**

La remise des dossards se fait à partir de 13 h 30 salle des fêtes du Mont Rude le jour de la course sur présentation du certificat médical (à partir des benjamins) et d'une pièce d'identité (y compris pour les licenciés FFA). Le chronométrage et le classement seront assurés par la société Espace Compétition.

**Article 8 :**

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fournie par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

**Article 9 :**

Des postes de ravitaillement sont mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et installés à moins de 4 kms d'intervalles. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol, de la rubalise et un ouvrier.

Tout coureur qui passera le kilomètre 8 après 1h15 sera arrêté. Son dossard lui sera alors retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

**Article 10 :**

Une assistance médicale est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Article 11 :**

En application du règlement de la F.F.A, l'accompagnement notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur. Les bâtons ne sont pas admis.

**Article 12 :**

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

**Article 13 :**

Un contrôle anti-dopage peut être inopinément effectué.

**Article 14 :****Récompenses**

L'association privilégie des partenaires locaux pour le choix de ses récompenses (restaurateurs, chambres d'hôtes, événementiels, viticulteurs, soins bien être...). Un lot est attribué à chaque participant. Les coupes et lots spéciaux pour les classements ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise de ceux-ci. Les récompenses sont prévues pour :

Course 8 km (3 premiers scratch Homme et 3 premières scratch Femme)

Course 19km (3 premiers scratch Homme et 3 premières scratch Femme)

Relais 19km (1ere équipe Hommes, 1ere équipe Femmes, 1ere équipe Mixte)

Défi du mont Mont Rude (1<sup>er</sup> Homme et 1<sup>ère</sup> femme)

**Article 15 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire

l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Cette information sera annoncée sur le site internet [www.asso-montrude.com](http://www.asso-montrude.com)

**Article 16 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

**Article 17 :**

CLIL : Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part à nous faire parvenir par écrit, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

**Article 18 :**

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels du publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 19 :**

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossards à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.